



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Le 12 octobre 2020

Situation sanitaire - le département est toujours classé en zone d'alerte :

➤ ↑ Taux d'incidence en hausse :

- au 12 octobre : 104,3 cas pour 100 000 habitants
- au 5 octobre : 74,4 cas pour 100 000 habitants

➤ ↑ Taux d'incidence en hausse pour les personnes de plus de 65 ans :

- au 12 octobre : 87 cas pour 100 000 habitants
- au 5 octobre : 83 cas pour 100 000 habitants

➤ ↑ Taux d'occupation des lits de réanimation en hausse pour des personnes positives au coronavirus :

- au 12 octobre : 29,3 %
- au 5 octobre : 24,1 %

Mesures en vigueur dans la Somme depuis le 28 septembre :

➔ **Concernant les bars et les restaurants :**

- Amiens : Fermeture des bars et des restaurants de 0h00 à 6h00



Pour aller plus loin : Arrêté imposant une période de fermeture nocturne aux débits de boissons et assimilés sur la commune d'Amiens

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/33552/205138/file/recueil-2020-097-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf> (p.3 à 6)

➔ **Concernant la vente d'alcool à emporter :**

- Amiens : Interdiction de la vente d'alcool à emporter à partir de 22h00



Pour aller plus loin : arrêté imposant une période de restrictions de la vente d'alcool à emporter sur la commune d'Amiens.

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/33552/205138/file/recueil-2020-097-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf> (p.7 à 10)

➡ **Concernant l'extension du port du masque :**

Arrêté portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les zones à fortes densité de population du département de la Somme.



<https://www.somme.gouv.fr/content/download/33552/205138/file/recueil-2020-097-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf> (p.15 à 24)

➡ **Concernant les rassemblements festifs :**



Les rassemblements familiaux ou festifs (fêtes d'anniversaire, mariages, banquets...) organisés dans les établissements recevant du public (ERP) sont limités à 30 personnes. Les salles abritant ce type d'événements devront respecter cette jauge.

Pour aller plus loin :

– FAQ

– Communiqué de presse sur la situation de la Somme du 9 octobre :

<https://www.somme.gouv.fr/Actualites/COVID-19-point-sur-la-situation-dans-la-Somme>

Autres mesures toujours en vigueur :

➡ **Concernant les rassemblements de plus de 5000 personnes :**

Les rassemblements de plus de 5000 personnes sont interdits, aucune dérogation n'est possible.

➡ **Déclaration en préfecture :**

Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture ou en sous-préfecture. La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue.



➡ **Les mesures sanitaires dans les établissements recevant du public de type cinéma, salles de spectacles :**

Obligation pour ces établissements accueillant du public statique de respecter la distance minimum d'un siège entre deux groupes respectifs de 10 personnes maximum.



Le report ou l'annulation des grands événements rassemblant du public est fortement recommandé

➔ **Les mesures sanitaires :**

- Porter le masque dans les lieux où il est prescrit
- Distanciation sociale de minimum 1 mètre entre les personnes ou les groupes de 10 personnes maximum ;
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.

Rappelez-vous :
pour se protéger et protéger les autres, adoptez les gestes barrières :



Se laver très
régulièrement les mains



Tousser et éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir à
usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la
main, éviter les embrassades



Si vous êtes malade, portez
un masque chirurgical